

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 28/2009

du 17 mars 2009

modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 100/2008 du 26 septembre 2008 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 2008/15/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de la clothianidine en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord.
- (3) La directive 2008/16/CE de la Commission du 15 février 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'étofenprox en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive ⁽³⁾ doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 12n (directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil) du chapitre XV de l'annexe II de l'accord:

- «— **32008 L 0015**: directive 2008/15/CE de la Commission du 15 février 2008 (JO L 42 du 16.2.2008, p. 45),
- **32008 L 0016**: directive 2008/16/CE de la Commission du 15 février 2008 (JO L 42 du 16.2.2008, p. 48).»

Article 2

Les textes des directives 2008/15/CE et 2008/16/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

⁽¹⁾ JO L 309 du 20.11.2008, p. 22.

⁽²⁾ JO L 42 du 16.2.2008, p. 45.

⁽³⁾ JO L 42 du 16.2.2008, p. 48.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.